

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE LA CELLULE

« LITIGES ET CONTENTIEUX »

Séance du 01 Février 2023.

PRESENTS : G. GOUZERCH - C. CARADO – D. LE BOUEDEC –

Match du 28 Janvier 2023- U15 . D 1.

G.J. De la Baie de Quiberon / Vannes O.C. 2

Motifs : Réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe du V.O.C. 2. Ces joueurs ayant pu participer aux deux rencontres officielles des équipes supérieures de leur club (U 14 R1 et U 15 R 1) ne peuvent être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, les équipes supérieures ne jouant pas ce jour.

La commission, après étude des pièces jointes au dossier

jugeant sur la forme dit celles-ci recevables

jugeant sur le fonds et après contrôle des feuilles de match

- U15 R1 Breizh Cola du 21 janvier 2023 Vannes O.C. - Saint Briec

- U14 R1 Breizh Cola du 21 janvier 2023 Vannes O.C. - U.S. Concarneau

Dit les joueurs :

TOUZARD Clément, licence 2548293780

MAREST Titouan, licence 2548097450

LE BOEDEC Louis, licence 2547526414

LORIC Meven, licence 2547144402

non qualifiés pour prendre part à la rencontre dont rubrique

Par ces motifs et en application de l'article 167 alinéa 2 des règlements généraux de la F.F.F.:

Donne match perdu par pénalité au V.O.C. 2

G.J. De la Baie de Quiberon : 3 buts 3 points

Vannes O.C. 2 : 0 but - 1 point

La présente décision est susceptible d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel du District du Morbihan, dans un délai de 7 jours, Art. 98.1 des Règlements de la Ligue de Bretagne.

Le responsable de la cellule « litiges et contentieux »

Didier LE BOUEDEC